

# VOS DROITS ET OBLIGATIONS LORS DE L'ACCUEIL DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ASILE À LA FRONTIÈRE



Cette brochure s'adresse à vous si:

- ✓ vous êtes une personne adulte (âgée de plus de 18 ans);
- ✓ vous avez demandé une protection internationale (également appelée «asile») en Lettonie et vous êtes désormais demandeur d'une protection internationale.

## **TABLE DES MATIÈRES**

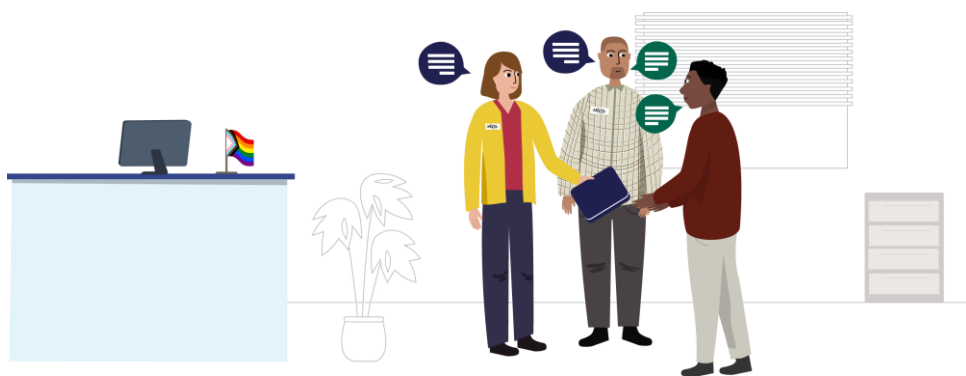
|                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Qu'est-ce que l'accueil?                                                                             | 3  |
| Où allez-vous résider?                                                                               | 6  |
| Qu'allez-vous recevoir?                                                                              | 7  |
| Droit aux soins de santé                                                                             | 8  |
| Droit à l'éducation pour les enfants                                                                 | 11 |
| Cours de langue et formation professionnelle                                                         | 12 |
| Quels autres droits avez-vous dans votre lieu de résidence?                                          | 13 |
| Conditions dans lesquelles un demandeur peut être placé en rétention                                 | 14 |
| Quelles sont vos obligations concernant l'accueil?                                                   | 15 |
| Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos obligations?                                          | 16 |
| Que se passe-t-il si vous vous rendez dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités? | 17 |
| Vous pouvez introduire un recours contre une décision des autorités                                  | 18 |
| Vous pouvez bénéficier d'une assistance juridique                                                    | 19 |
| Coordonnées:                                                                                         | 20 |

## QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL?

L'accueil est l'aide que vous recevez en tant que demandeur en attendant que les autorités terminent d'examiner votre demande de protection internationale. Cet accueil inclut des droits et des obligations qui sont expliqués dans cette brochure.

En Lettonie les autorités responsables de l'accueil sont la Garde-frontières Nationale et le Département des affaires de citoyenneté et de migration. L'autorité responsable de l'examen de votre demande est et le Département des affaires de citoyenneté et de migration.

Le personnel de la Garde-frontières Nationale vous demandera de confirmer et d'indiquer par une signature que vous avez bien reçu les informations contenues dans cette brochure. Posez des questions au personnel de la Garde-frontières Nationale si quelque chose n'est pas clair.



**Vous êtes en sécurité dans ce pays.**

Pendant votre séjour, le personnel de la Garde-frontières Nationale vous informera des services et de l'aide en matière d'accueil à votre disposition en fonction de votre situation.



Vous pouvez également demander gratuitement des informations et de l'aide à d'autres organisations. Vous trouverez une liste des organisations à la fin de cette brochure.



**Un(e) interprète** vous aidera à communiquer avec le personnel dans une langue que vous comprenez, le cas échéant. L'interprète ne partagera ce que vous dites avec personne d'autre.

**Cette brochure explique vos droits et obligations en matière d'accueil dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière. Vous pouvez trouver des informations sur la demande de protection internationale dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière ainsi que sur les règles à respecter dans des brochures distinctes.**

**Vous vous trouvez actuellement en Lettonie qui est un pays de l'UE+.**

**Les pays de l'UE+ sont:**



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et



4 autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

### **Attention!**

Les demandeurs ont des droits et obligations concernant l'accueil similaires dans tous les pays de l'UE+.

Il existe des règles concernant les demandes d'asile et les voyages vers d'autres pays de l'UE+.



**Vous devez demander l'asile et enregistrer votre demande dans le pays de l'UE+ où vous êtes arrivé(e) en premier**, sauf si les autorités vous ont donné d'autres informations.



**Un seul de ces pays est responsable de l'examen de votre demande d'asile.** Les autorités en Lettonie suivront une procédure pour décider quel pays de l'UE+ est responsable de votre demande d'asile.



**Vous devez rester en Lettonie. Vous ne pouvez pas vous rendre dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités.** Si vous quittez le pays, cela aura des conséquences négatives. Votre procédure d'asile en Lettonie sera interrompue et votre demande sera considérée comme retirée ou rejetée. Votre liberté de circulation dans l'autre pays pourrait être restreinte ou vous pourriez être placé en rétention, et certains services liés à l'accueil seront annulés.

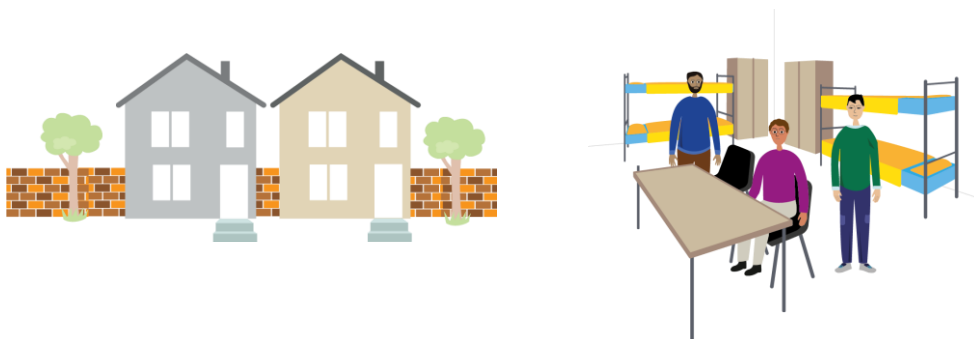
## ➤ OÙ ALLEZ-VOUS RÉSIDER?

Les autorités de la Garde-frontières Nationale ont décidé que votre demande de protection internationale serait examinée dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière.

Au cours de la procédure d'asile à la frontière, **vous devez résider dans un lieu déterminé désigné à cet effet.**

**Vous devez respecter les règles du lieu désigné et votre présence sur ce lieu sera vérifiée régulièrement.**

Les autorités de la Garde-frontières Nationale doivent vous notifier par écrit, dans une langue que vous comprenez, la décision vous imposant de résider dans un lieu désigné. Elles doivent vous informer de vos droits, de vos obligations et des conséquences négatives si vous ne respectez pas la décision.



La décision vous imposant de résider dans un lieu déterminé peut faire l'objet d'un recours.

Vous pouvez demander aux autorités de la Garde-frontières Nationale si vous pouvez séjourner à un autre endroit pour une période limitée dans des situations exceptionnelles. Les autorités peuvent approuver ou refuser votre demande. Si votre demande est rejetée, vous pouvez introduire un recours contre cette décision.

## QU'ALLEZ-VOUS RECEVOIR?

Pendant que les autorités examinent votre demande de protection internationale et en fonction de votre situation personnelle et financière, vous recevrez:



- un hébergement



- des produits d'hygiène personnelle



- de la nourriture



- des vêtements



- de l'argent pour les dépenses quotidiennes

Les autorités vous poseront des questions afin de mieux comprendre votre situation personnelle et financière.

## DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

Les autorités veilleront à ce que vous receviez les **soins de santé nécessaires**. Vous pourriez par exemple voir un médecin ou le personnel infirmier, passer des examens en cas de maladies graves et chroniques, recevoir des médicaments prescrits par un médecin et bénéficier d'un soutien de santé mentale.



### **Si vous avez un problème médical, dites-le au personnel.**

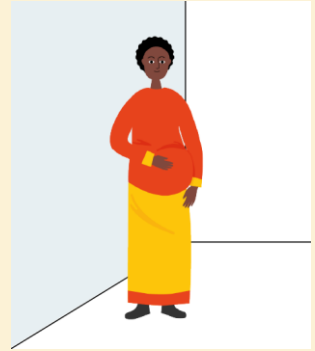
Si vous avez une urgence médicale ou des blessures qui nécessitent des soins immédiats, prévenez le personnel ou appelez le numéro d'urgence gratuit 112.



Vous passerez un examen médical auprès d'un médecin ou du personnel infirmier. Ils vérifieront votre état de santé et vous aideront. Ils vous poseront des questions sur vos maladies actuelles ou passées, les vaccins que vous avez reçus et les médicaments que vous prenez. Ils vous poseront également des questions sur vos blessures, vos douleurs ou tout autre problème de santé ou inquiétude que vous pourriez avoir.

En Lettonie, après l'enregistrement de votre demande d'asile et avoir été hébergé, vous devrez subir un test de tuberculose obligatoire.

**Vous avez le droit de recevoir un soutien spécialisé si vous avez des besoins spécifiques.**



**Informez le personnel si:**

- vous êtes malade ou blessé(e)
- vous êtes enceinte ou pourriez l'être
- des membres de votre famille ont besoin d'un soutien spécifique
- vous souffrez d'un handicap (par exemple, mobilité limitée, perte d'audition, déficience visuelle)
- vous ressentez constamment de la nervosité, de l'inquiétude ou de l'anxiété, vous n'arrivez pas à dormir ou avez des pensées négatives
- vous souffrez en raison de violences ou de tortures subies dans le passé
- vous vous sentez en danger, menacé(e) ou vous avez peur de quelqu'un, qu'il s'agisse d'un inconnu ou d'une personne que vous connaissez
- vous avez été forcé(e) ou vous êtes forcé(e) de faire des choses que vous ne souhaitez pas faire
- vous vous sentez en danger à cause de votre religion, de vos préférences amoureuses, de votre façon de vous habiller ou de vous comporter

Un soutien spécialisé ne peut être fourni que lorsque le personnel de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration a connaissance de vos besoins particuliers.



Le personnel spécialisé de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration vous posera des questions pour:

- évaluer vos **besoins spécifiques**
- identifier **le soutien spécialisé** le plus adapté pour vous.

C'est ce qu'on appelle **évaluation des besoins particuliers**.



Si nécessaire, un(e) interprète peut vous aider à communiquer dans une langue que vous comprenez.



**Contactez toujours le personnel de la** Garde-frontières Nationale ou du Département des affaires de citoyenneté et de migration si vous avez besoin d'un soutien spécialisé.

Vous recevrez ce soutien aussi longtemps que les autorités considéreront que vous en avez besoin.

Vous pouvez faire confiance au médecin, au personnel infirmier et au personnel spécialisé de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration et leur parler librement. Toutes les informations resteront confidentielles, c'est-à-dire qu'elles ne seront communiquées à personne d'autre sans votre accord.

La seule exception est si votre vie ou celle d'une autre personne est en danger.

## DROIT À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS

Tous les enfants, garçons et filles, âgés de moins de 18 ans, ont droit à l'éducation.

Ils recevront un soutien, par exemple des cours de langue.



En Lettonie, les demandeurs d'asile ont accès à une préparation scolaire pour leurs enfants dès l'âge de 5 ans, ainsi qu'à l'enseignement primaire (jusqu'à 18 ans) et secondaire.

**Les parents ont l'obligation d'assurer l'éducation de leur enfant, notamment en coopérant avec l'établissement scolaire.**

## COURS DE LANGUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

En fonction de votre situation, vous pouvez suivre:

- cours de langue nationale ;
- cours d'éducation civique ;
- formation professionnelle.



Le personnel vous informera sur ces cours et vous indiquera quand vous pourrez les commencer.

***Vous n'avez pas le droit de travailler pendant la procédure d'asile à la frontière, pendant le traitement de votre demande d'asile.***

## ➤ QUELS AUTRES DROITS AVEZ-VOUS DANS VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE?



- **d’être en sécurité:** personne, y compris le personnel, ne peut vous menacer, vous insulter, ou vous faire du mal.



- **de rester avec votre mari, votre épouse, vos enfants, vos frères et sœurs de moins de 18 ans ou un parent adulte qui a besoin de soins quotidiens**
- **de rester avec vos proches**, si vous êtes un adulte qui a besoin de soins quotidiens.



- de demander de l’aide **pour communiquer** avec votre famille ainsi que **pour essayer de la retrouver si vous ignorez où elle est.**

### Vous pouvez déposer une plainte officielle si vous pensez:



- qu’un membre du personnel vous a menacé(e), insulté(e) ou blessé(e);
- l’acte ou l’omission d’un employé de l’établissement vous a causé un préjudice;
- vos droits et besoins fondamentaux n’ont pas été respectés.

Les autorités de la la Garde-frontières Nationale vous indiqueront comment déposer une plainte officielle.

Vous pouvez toujours demander plus d’informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou à l’Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

**Attention!** Si vous ne respectez pas la décision de résider dans ce lieu déterminé et les restrictions imposées et qu'il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau, vous pourriez être placé(e) en rétention.

## ➤ CONDITIONS DANS LESQUELLES UN DEMANDEUR PEUT ÊTRE PLACÉ EN RÉTENTION

La rétention signifie que vous êtes placé(e) dans un établissement spécifique dont vous ne pouvez pas sortir librement. Les autorités doivent avoir une raison valable de vous placer en rétention. Elles doivent s'assurer qu'aucune autre option n'est possible dans votre cas. Les autorités de la Garde-frontières Nationale examineront votre situation personnelle avant de prendre une décision.



Les motifs du placement en rétention peuvent, par exemple, être les suivants:

- des aspects importants de votre demande d'asile (par exemple, votre identité) ne peuvent être vérifiés sans rétention
- vous n'avez pas respecté l'obligation de résider dans un lieu déterminé et il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau et que les autorités ne puissent pas vous contacter
- vous avez reçu une décision de transfert vers le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande d'asile et il existe un risque que vous vous enfuyiez avant le transfert
- vous présentez un risque en matière de sécurité.

Si vous êtes placé(e) en rétention, vous pouvez introduire un recours contre la décision. Vous pouvez demander l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites.

## ➤ QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL?



**Voici quelques-unes des obligations que vous devez respecter.**

- ✔ Respecter les lois du pays.
- ✔ Rester en Lettonie et ne pas vous rendre dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités.
- ✘ Ne pas quitter sans autorisation le lieu où les autorités vous ont demandé de résider.
- ✔ Coopérer pleinement avec les autorités et suivre leurs instructions.
- ✔ Respecter les règles du lieu où vous résidez.
- ✔ Respecter les autres résidents, le personnel et les autres personnes.
- ✔ Informer les autorités de la Garde-frontières Nationale de vos coordonnées et le Département des affaires de citoyenneté et de migration (numéro de téléphone, adresse électronique), afin qu'elles puissent toujours vous contacter.

## ➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS?

Les autorités de la Garde-frontières Nationale évalueront votre situation et peuvent décider de réduire ou d'annuler certaines aides. Les autorités de la Garde-frontières Nationale vous informeront par écrit de cette décision et préciseront les aides qu'elles réduiront ou annuleront.



### Attention!

**Il se peut que vous receviez moins d'aides**, par exemple:

- si vous quittez sans autorisation le lieu indiqué où les autorités vous ont demandé de séjourner
- si vous ne coopérez pas avec les autorités
- si vous mentez sur vos ressources financières
- si vous ne respectez pas les règles du lieu où vous résidez
- si vous quittez ce pays sans autorisation et que vous êtes renvoyé dans ce pays

**Vous risquez de perdre l'aide que vous recevez** si vous êtes violent(e), si vous menacez d'autres personnes, ou si vous enfreignez de manière répétée ou grave les règles du lieu où vous résidez. Dans ce cas, la police pourrait également être appelée afin d'intervenir.



**Attention!** Si vous ne respectez pas votre obligation de résider à l'adresse indiquée et les restrictions imposées, et les autorités craignent que vous ne preniez la fuite à nouveau:

- vous pouvez être placé(e) en rétention;
- votre procédure d'asile sera interrompue et votre demande sera considérée comme retirée ou rejetée. Cela signifie que vous risquez de perdre votre statut de demandeur/demandeuse de protection internationale et tous les droits connexes.

## ▶ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS VOUS RENDEZ DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE+ SANS L'AUTORISATION DES AUTORITÉS?



### En Lettonie:

- votre procédure d'asile sera suspendue et votre demande sera considérée comme retirée ou rejetée.

### Dans le pays de l'UE+ où vous vous êtes rendu(e) sans autorisation:

- les autorités peuvent décider de vous renvoyer dans le pays que vous avez quitté sans autorisation

À partir du moment où les autorités vous informent de cette décision de renvoi, vous n'aurez plus accès à certains droits, par exemple:

- vous **ne pourrez pas bénéficier d'un grand nombre de services et d'aides**
- vous **ne pourrez pas travailler**
- vous **ne serez pas autorisé(e) à suivre des cours de langue ou des cours pour acquérir de nouvelles compétences.**



## VOUS POUVEZ INTRODUIRE UN RECOURS CONTRE UNE DÉCISION DES AUTORITÉS



Si les autorités de la Garde-frontières Nationale décident de limiter vos droits en tant que demandeur et que vous pensez que cette décision est injuste, **vous pouvez introduire un recours.**

Vous pouvez introduire un recours si les autorités de la Garde-frontières Nationale décident:

- de limiter ou d'annuler l'aide en matière d'accueil qui vous a été fournie;
- de ne pas approuver votre demande de quitter temporairement un lieu de résidence déterminé;
- de vous obliger à résider dans un lieu déterminé désigné à cet effet;
- de vous placer en rétention.

Si vous vous êtes rendu(e) dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités et que vous y avez perdu certains droits concernant l'accueil, vous pouvez introduire un recours contre cette décision dans ce pays.

Si les autorités de la Garde-frontières Nationale en Lettonie décident de réduire ou d'annuler l'aide en matière d'accueil qui vous a été fournie en raison des situations expliquées à la page 16, vous conserverez néanmoins certains droits. Par exemple, vous pourrez voir un médecin ou le personnel infirmier, bénéficier d'une assistance médicale, recevoir certaines aides, par exemple de la nourriture, des produits d'hygiène et la literie, tels que définis par les autorités.

Le type d'aide dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

Si les autorités d'un pays de l'UE+ dans lequel vous vous êtes rendu(e) sans autorisation décident de supprimer l'aide en matière d'accueil qui vous était accordée, le type d'aide dont vous continuerez à bénéficier dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

## ➤ VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE



Si vous souhaitez introduire un recours contre la décision des autorités de limiter vos droits en matière d'accueil devant un juge, vous pouvez bénéficier d'une assistance juridique et d'une représentation juridique gratuites, en fonction de votre situation.

Cela signifie qu'un conseil juridique vous aidera. Les conseils juridiques vous fournissent une assistance juridique devant un juge, défendent vos intérêts et sont indépendants des autorités et du juge.

Vous pouvez également consulter un conseil juridique ou un avocat à vos frais.



Les autorités de la Garde-frontières Nationale vous indiqueront comment introduire un recours.

Vous pouvez également demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou au HCR, notamment sur l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites disponibles.

## COORDONNÉES

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pendant votre séjour, vous pouvez vous adresser au personnel des organisations suivantes:

### autorité d'accueil

#### **Garde-frontières Nationale (Valsts robežsardze)**

Adresse: Rūdolfa iela 5, Rīga

téléphone: +371 67913300

courriel: [pasts@rs.gov.lv](mailto:pasts@rs.gov.lv)

<https://www.rs.gov.lv/>

#### **Département des affaires de citoyenneté et de migration (Pilsonības un migrācijas lietu pārvalde)**

Adresse: Čiekurkalna 1. līnija 1, k-3, Rīga

téléphone: +371 67209400

courriel: [pasts@pmlp.gov.lv](mailto:pasts@pmlp.gov.lv)

<https://www.pmlp.gov.lv/>

Vous pouvez également contacter ces organisations pour toute question concernant:

### l'assistance médicale



#### **Service national de santé (Nacionālais veselības dienests)**

Adresse: Cēsu iela 31 k-3, accès 6, Rīga

téléphone: +371 80001234

courriel: [nvd@vmnvd.gov.lv](mailto:nvd@vmnvd.gov.lv)

<https://www.vmnvd.gov.lv>

## le soutien psychosocial



### Ligne d'écoute téléphonique gratuite et unifiée en cas de crise : 116 123

Ce service offre un soutien psycho-émotionnel aux adultes et permet de demander des consultations psychologiques gratuites.

L'assistance est disponible en letton, en anglais et en russe.

téléphone: 116 123

## les avis juridiques, l'assistance juridique et la représentation juridique



### Administration judiciaire (Tiesu administrācija)

Adresse: Antonijas iela 6, Riga

téléphone: +371 67063800

courriel: [pasts@ta.gov.lv](mailto:pasts@ta.gov.lv)

<https://www.ta.gov.lv/>

### HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés)

Adresse: Antonijas iela 9, Riga

téléphone: +46 10 101 28 00

courriel: [swest@unhcr.org](mailto:swest@unhcr.org)

<https://www.unhcr.org/>

### Fonds d'intégration sociale Guichet unique

Adresses des centres de service à la clientèle à guichet unique :

Raiņa bulvāris 15, Riga, téléphone: +371 26959706

Rožu iela 6, Liepāja, téléphone: +371 22811020

Ģimnāzijas iela 11, Daugavpils, téléphone: +371 29557630

<https://livelatvia.lv/>

### Centre des droits de l'homme de Lettonie

Adresse: Alberta iela 13, Riga

téléphone: +371 67039290

courriel: [office@humanrights.org.lv](mailto:office@humanrights.org.lv)

<https://cilvektiesibas.org.lv/>

Si vous avez une urgence médicale ou si vous êtes en danger, vous pouvez appeler ce numéro gratuitement:



**Assistance médicale d'urgence et police : 112**

## MES NOTES



Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette brochure.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025